

08 2010
7728

CRAWFORD FRANCE HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 673.560 euros
Siège social : Z.I. de la Petite Montagne – 1-5, rue des Cévennes – 91090 LISSES
722 019 734 RCS Evry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES LE 31 MARS 2010
--

L'an deux mil dix,
Le mercredi 31 mars,
A 11 heures,

Monsieur Yannick MICHON, Président de la société CRAWFORD FRANCE HOLDING, a pris les décisions suivantes à la demande expresse de l'Associé Unique, la société de droit suédois « CRAWFORD GROUP AB », dont le siège P.O. 171 – 20121 MALMÖ (Suède), par conséquent conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts

PREMIERE DECISION

Le Président décide, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, de nommer en qualité de Directeurs Généraux, conformément à l'article 15.2 des statuts

- Monsieur Neil Anthony Davis, né le 25 juillet 1961 à Romford (UK), domicilié 56 Blacka Moor Road – Sheffield S17 3GJ – UK ,
- Monsieur Kjell Ake Harry Bengtsson, né le 25 février 1963 à N Asum (Suède), domicilié Vastergatan 5C – SE-22229 Lund (Suède) ,

pour une durée renouvelable expirant au jour des Décisions de l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et tenue au cours de l'année 2011.

Messieurs Davis et Bengtsson déclarent, respectivement, accepter les fonctions de Directeur Général qui leur sont confiées et affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide que Messieurs Davis et Bengtsson exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

4

TROISIEME DECISION

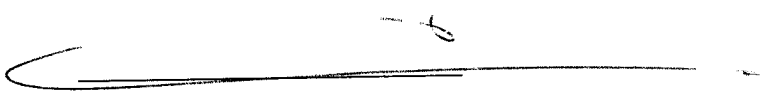
Le Président décide que Messieurs Davis et Bengtsson ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat de Directeur Général.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs

QUATRIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Yannick MICHON
Président